



Notice de présentation

Présentation générale de la télédéclaration du dossier PAC 2026

Notice destinée aux agriculteurs

Table des matières

Introduction.....	3
Quelles sont les étapes de la télédéclaration ?.....	4
1. Identification de l'exploitation.....	5
2. Déclarer ses îlots et parcelles dans le RPG	5
3. Demander des aides (dont écorégime) et déclarer des animaux	6
4. Déclaration des MAEC/Bio	7
5. Déclaration des autres obligations	7
6. Déposer le dossier.....	8
7. Réinitialiser le dossier	8
8. Modifier après dépôt.....	8
Identification de l'exploitation.....	10
Comment finaliser le dépôt du dossier ?	13
1. Consultation des alertes.....	13
2. Téléchargement des pièces justificatives	14
3. Signature électronique de votre télédéclaration	16
4. Récapitulatif du dépôt	17
Comment réinitialiser la déclaration ?	20
Comment modifier le dossier après signature ?	21
1. Modifier votre dossier	21
2. Modification à l'initiative de l'administration	22

Introduction



Cette notice est destinée aux agriculteurs. Elle explique le déroulement de la télédéclaration du dossier PAC sur le site telepac.

Vous déposez pour la première fois un dossier PAC en 2026 ? Contactez au préalable votre DDT(M)/DAAF afin d'obtenir un numéro Pacage et les identifiants nécessaires pour vous connecter au site telepac.

Avant de commencer, prenez connaissance des modalités de déclaration avec la documentation disponible dans l'onglet [Formulaires et notices 2026](#) de telepac. Vous pouvez aussi contacter la DDT(M)/DAAF de votre département.

Le service de télédéclaration est ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. La déclaration est possible en plusieurs fois. Vous pouvez enregistrer votre dossier et y revenir plus tard pour le compléter et le signer.

Cette notice de présentation générale décrit le déroulement de la télédéclaration et détaille les étapes suivantes :

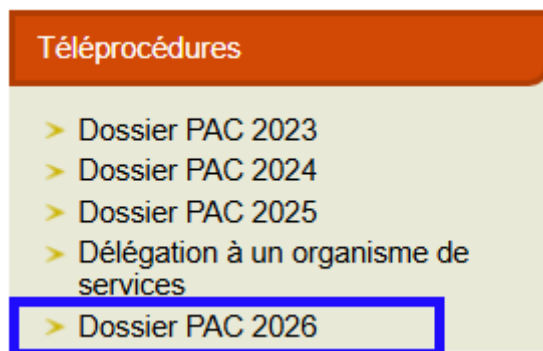
- l'identification de l'exploitation,
- le dépôt du dossier,
- la réinitialisation du dossier,
- la modification après signature.

Les autres étapes de la télédéclaration sont détaillées dans des notices dédiées :

- la notice sur la télédéclaration du RPG
- la notice sur les outils du RPG
- la notice sur la télédéclaration :
 - des demandes d'aides ;
 - de l'écorégime ;
 - des effectifs animaux ;
 - des autres obligations ;
- la notice sur la télédéclaration des MAEC et des mesures bio.

Quelles sont les étapes de la télédéclaration ?

Connectez-vous à votre espace telepac et dans le menu [Téléprocédures](#), cliquez sur [Dossier PAC 2026](#).



La page qui s'affiche est la **page d'accueil**.

Lisez-la attentivement avant de commencer votre télédéclaration. Elle vous donne les informations essentielles pour mener à bien votre déclaration.

Pour commencer votre télédéclaration, cliquez sur le bouton [Accéder à la télédéclaration](#) en bas à droite de la page d'accueil. L'état [Déclaration en cours](#) apparaît dans le bandeau en haut à droite de l'écran.



La télédéclaration se déroule en étapes successives décrites dans le tableau ci-dessous. Vous passez d'une page à l'autre en cliquant sur le bouton [Passer à l'écran suivant](#) en bas à droite de chaque écran. Votre saisie est enregistrée :

- Au fur et à mesure de la déclaration dans le RPG ;
- Lorsque vous cliquez sur [Passer à l'écran suivant](#) sur les autres pages.

Les étapes de la télédéclaration sont matérialisées sous la forme d'une suite d'onglets qui s'affichent en haut dans le menu vert [Déclaration](#).



Les étapes suivantes sont obligatoires :

- Identification
- RPG
- Récapitulatif parcelles et assolement
- Demande d'aides
- Ecorégime (pour Hexagone et Corse)
- Autres obligations
- Dépôt du dossier

Les étapes suivantes dépendent des aides que vous demandez :

- Effectifs animaux
- RPG MAEC/Bio
- MAEC/Bio

1. Identification de l'exploitation

Consultez les données d'identification dont dispose l'administration sur votre exploitation (dénomination, adresses, associés, etc.).

Si une donnée n'est pas à jour ou si vous n'avez pas encore indiqué votre numéro SIRET ou votre numéro de sécurité sociale (NIR), allez dans la téléprocédure [Données de l'exploitation](#) pour mettre à jour ces éléments.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de ce module, consultez la notice telepac [Télédéclaration des données de l'exploitation](#).

N'oubliez pas de revenir terminer votre télédéclaration PAC si vous ne l'avez pas signée.

Pour plus d'informations, consultez le chapitre [Identification de l'exploitation](#).

2. Déclarer ses îlots et parcelles dans le RPG

Pour plus d'informations, consultez les notices telepac :

- [Déclaration du registre parcellaire graphique](#)
- [Outils de navigation et de manipulation du RPG](#)

RPG : déclarez dans votre registre parcellaire graphique (RPG) les îlots, parcelles, surfaces non agricoles (SNA) et zones de densité homogène (ZDH) de votre exploitation.

La télédéclaration des MAEC graphiques et des engagements pour l'aide à l'agriculture biologique a lieu à l'étape RPG MAEC/Bio (voir ci-après).

Récapitulatif parcelles et assolement : Vous avez terminé de compléter votre RPG ? Vérifiez et validez la liste des parcelles déclarées pour 2026, avec leur culture et leur surface admissible.

Telepac calcule la surface admissible de chacune de vos parcelles en tenant compte des éléments admissibles / non admissibles qui peuvent s'y trouver.

3. Demander des aides (dont écorégime) et déclarer des animaux

Pour plus d'informations, consultez la notice telepac [Présentation de la télédéclaration du dossier PAC 2026 - volet demande d'aides, écorégime, effectifs animaux, autres obligations](#)

Etape	Contenu de l'étape
Demandes d'aides	Indiquez les aides que vous demandez. Pour l'écorégime, choisissez une des trois voies : • la voie des pratiques, • la voie de la certification • ou la voie des éléments favorables à la biodiversité. Dans les deux premiers cas, vous pouvez demander en complément le bonus haies.
Ecorégime	Les éléments favorables à la biodiversité ou IAE (infrastructures agro-écologiques) retenus sont restitués à l'étape Ecorégime. Les éléments topographiques existant sur le RPG vous sont proposés et comptabilisés automatiquement. La liste des parcelles déclarées IAE dans le RPG sont restituées à cette étape, vérifiez qu'elle est correcte.
Effectifs animaux	Si certaines aides demandées le nécessitent, déclarez les animaux que vous détenez, hormis les bovins. Vous êtes également concerné si vous déclarez des surfaces pastorales avec des ressources fourragères ligneuses prédominantes (SPL)

4. Déclaration des MAEC/Bio

Pour plus d'informations, consultez la notice telepac [Présentation de la télédéclaration du dossier PAC 2026 - volet MAEC et aides Bio](#)

RPG MAEC/Bio : déclarez dans ce RPG vos éléments en MAEC surfaciques, linéaires et ponctuelles ou en mesure Bio (éléments déjà engagés en 2025 et nouveaux éléments demandés pour 2026).

MAEC/Bio : lorsque votre RPG MAEC/Bio est finalisé, vérifiez et validez la liste des éléments que vous engagez, maintenez, créez, reprenez, cédez ou résiliez.

5. Déclaration des autres obligations

Pour plus d'informations, consultez la notice telepac [Présentation de la télédéclaration du dossier PAC 2026 - volet demande d'aides, écorégime, effectifs animaux, autres obligations](#)

Cet écran vous rappelle les obligations attachées à la télédéclaration :

- **Vous demandez une aide liée à l'agriculture biologique** (y compris la certification bio de l'écorégime) : vous pouvez donner votre accord pour la transmission à Cartobio des données relatives à votre déclaration de surfaces ;
- **Vous déclarez des prairies ou des surfaces assimilées** : désignez votre interlocuteur agréé pour l'indemnité de solidarité nationale (ISN)
- **Vous avez des surfaces hors zone vulnérable** : déclarez la période de présence des couverts hivernaux (BCAE6). Vous n'avez pas de surfaces concernées par cette obligation : indiquez que vous n'êtes pas concerné ;
- **Indiquez votre choix pour répondre à l'exigence de la BCAE7** : diversification ou rotation des cultures ou indiquez si vous répondez aux conditions d'exemption
- **Vous êtes engagé dans une MAEC avec réduction ou absence de produits phytosanitaires**, prenez connaissance de l'information qui vous est donnée ;
- **Votre exploitation est concernée par des prairies sensibles** (BCAE9) : prenez connaissance de vos obligations ;
- **Vous avez des surfaces dans la région Hauts de France**, concernées en 2023 par le régime d'autorisation au titre du maintien des prairies permanentes (BCAE1) : prenez connaissance de l'information affichée.

6. Déposer le dossier

Votre télédéclaration est terminée ? Signez électroniquement votre dossier pour qu'il soit pris en compte par l'administration. Votre dossier passe alors à l'état Signé.

Pour plus de détails, consulter le chapitre [Comment finaliser le dépôt du dossier ?](#)

7. Réinitialiser le dossier

Vous voulez recommencer entièrement votre télédéclaration ? Vous pouvez réinitialiser votre dossier.

La réinitialisation n'est plus possible si le dossier a déjà été déposé. Après réinitialisation, votre dossier repasse à l'état **Déclaration en cours**.

Pour en savoir plus, consulter le chapitre [Comment réinitialiser la déclaration ?](#)

8. Modifier après dépôt

Une fois votre dossier signé électroniquement, vous pouvez le modifier jusqu'au 15 mai 2025 inclus. Votre dossier passera alors à l'état **En modification**. Il devra être signé de nouveau afin que les changements soient pris en compte. La version signée au 15 mai est la déclaration prise en compte comme dépôt initial.

Au-delà de cette date et jusqu'au 20 septembre 2026 inclus, vous pourrez encore mettre à jour votre déclaration ou signaler des erreurs sur telepac. Ces modifications seront prises en compte sous réserve que vous n'ayez pas fait l'objet ou été informé d'un contrôle sur place.

Pour en savoir plus, consulter le chapitre [Comment modifier le dossier après signature ?](#)

Une aide en ligne (sous la forme d'info-bulles lorsque vous positionnez le curseur de votre souris quelques secondes sur un menu, un bouton, etc. sans cliquer) a été intégrée dans certains écrans pour vous aider dans votre télédéclaration.

Pour résumer :

- **Déclaration en cours** : votre déclaration n'est pas prise en compte
- **Signé** : votre déclaration est déposée et prise en compte
- **En modification** : votre déclaration a été signée au moins une fois mais la dernière modification n'est pas prise en compte.

Identification de l'exploitation

L'écran d'identification est prérempli avec les informations connues par la DDT(M)/DAAF.

Ces données sont importantes pour vérifier votre situation, votre éligibilité à certaines aides, et vous adresser des courriers. Il est important qu'elles soient à jour.

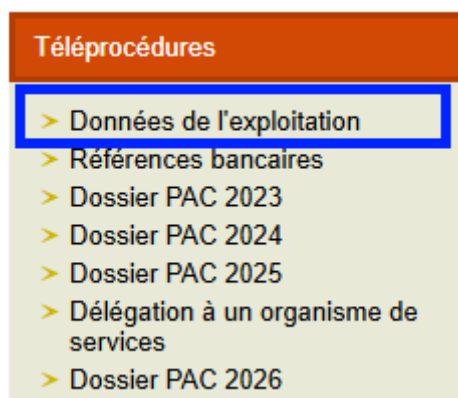
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR INDIVIDUEL			
Vérifiez attentivement les données ci-dessous. Si vous souhaitez les modifier, allez dans la téléprocédure "Données de l'exploitation" accessible depuis l'écran d'accueil de telepac.			
Identification :	Mouret Paloma	Né(e) le :	11/06/1993
N° de créateur :			
N° SIRET :			
Adresse de réception du courrier et téléphone fixe :			
Complément, Bâtiment :		Numéro et nom de voie :	
Lieu-dit :		Code postal :	
Commune :			
N° de téléphone :		N° de portable :	
Adresse électronique :		mail@null.fr	
Adresse et téléphone fixe du siège de l'exploitation :			
Complément, Bâtiment :		Numéro et nom de voie :	
Lieu-dit :		Code postal :	
Commune :			
N° de téléphone :			
► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT			

Vérifiez que les données préremplies sont complètes et à jour.

Si votre exploitation est une forme sociétaire (GAEC, SCEA, etc.) : vérifiez la conformité du statut juridique enregistré dans telepac, ainsi que la liste des associés. Pour les GAEC, le nombre de parts sociales de chaque associé doit être à jour.

Vous avez déjà signalé une modification de la forme juridique ou des associés à votre DDT(M)/DAAF et celle-ci en a accusé réception ? Il est possible que la modification n'ait pas encore été prise en compte. Il n'est pas nécessaire de renouveler le signalement.

Si une des informations sur l'identification de votre exploitation, en particulier le numéro SIRET, n'est pas connue de l'administration ou a été modifiée, vous devez actualiser ou compléter vos données d'exploitation en utilisant la téléprocédure de mise à jour des données d'exploitation qui est ouverte toute l'année dans telepac. Pour accéder à cette téléprocédure, sélectionnez [Données de l'exploitation](#) dans le menu [Téléprocédures](#).



Après mise à jour de vos données d'exploitation, n'oubliez pas de poursuivre la télédéclaration de votre dossier PAC.

Tout exploitant déposant un dossier PAC ou une demande d'aide animale doit fournir son numéro SIRET.

- **Vous n'êtes pas en mesure de préciser ce numéro SIRET lors de la télédéclaration ?** Vous pourrez signer votre demande, mais vos aides ne seront pas versées tant que ce numéro n'aura pas été communiqué à la DDT(M)/DAAF.
- **Vous ne disposez pas d'un numéro SIRET ?** Il vous appartient d'engager les démarches pour en obtenir un et de le communiquer à votre DDT(M)/DAAF dès qu'il vous aura été délivré.

Exploitants de Métropole uniquement : pour vérifier le respect du caractère agriculteur actif, des informations sont nécessaires :

- le numéro de sécurité sociale (Numéro d'Inscription au Répertoire – NIR) pour les exploitants individuels de plus de 67 ans et les associés des formes sociétaires
- l'identification du dirigeant
- le numéro de TVA intracommunautaire pour les sociétés transfrontalières ne disposant pas d'un numéro SIRET.

Afin de renseigner ces nouvelles informations, vous devez vous connecter sur la télédéclaration des données de votre exploitation. Vous pouvez également communiquer ces informations à l'administration en utilisant le [Formulaire de déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation](#) disponible dans l'onglet [Formulaires et notices 2026](#) ou un formulaire spécifique mis à disposition par votre DDT(M). A défaut, la vérification automatique de votre éligibilité ne sera pas possible et vous pourrez être sollicité par la DDT(M) pour fournir des pièces complémentaires.

Attention : la télédéclaration des données de votre exploitation est indépendante de la télédéclaration de votre dossier PAC. Le dépôt d'une télédéclaration de données de l'exploitation ne vaut pas dépôt du dossier PAC.

Remarque : Si la modification que vous souhaitez apporter concerne votre adresse de courrier électronique ou vos références bancaires, vous pouvez le faire à l'étape [Demande d'aides](#), sans avoir à sortir de votre télédéclaration PAC.

Il est recommandé d'indiquer dans votre déclaration une adresse électronique : cela permettra de vous communiquer certaines informations sur le traitement de vos demandes d'aides (par exemple, vous serez averti par e-mail dès qu'un nouveau courrier à votre attention est mis en ligne sur votre espace personnel telepac).

Comment finaliser le dépôt du dossier ?

Le dépôt du dossier est la dernière étape de la télédéclaration de votre dossier PAC.

Le dépôt du dossier génère un accusé de réception où figure une signature électronique qui certifie le dépôt de votre dossier.

ATTENTION – Tant que cette dernière étape n'est pas achevée, le dossier PAC n'est pas signé et il n'est pas pris en compte par l'administration. Pour que votre dossier PAC soit pris en compte, la mention **Signé doit apparaître dans le bandeau en haut de votre écran.**



Votre dossier doit être signé électroniquement sous telepac :

- soit par vous-même, si vous n'avez donné aucune délégation à un organisme de services ou si vous avez donné la délégation uniquement pour la préparation du dossier PAC ;
- soit par l'organisme de services que vous avez désigné pour préparer et signer votre dossier PAC.

IMPORTANT - Un dossier déjà signé peut être modifié après signature. Pour que ces modifications soient prises en compte, vous devez à nouveau signer votre déclaration.

En l'absence de nouvelle signature, c'est la précédente version signée de la déclaration qui est prise en compte.

Le dépôt du dossier comporte quatre écrans successifs :

- [Consultation des alertes](#)
- [Téléchargement des pièces justificatives](#)
- [Signature électronique de votre déclaration](#)
- [Récapitulatif du dépôt](#)

1. Consultation des alertes

Telepac signale la présence d'anomalies ou d'incohérences dans votre dossier par des alertes affichées à l'écran. Les alertes bloquant le dépôt du dossier (alertes bloquantes) sont signalées par un pictogramme rouge ; les alertes informatives sont signalées par un pictogramme orange.

IMPORTANT - Vous ne pouvez pas déposer votre dossier tant qu'il y a des **alertes bloquantes**.

Pour vous positionner directement à l'endroit où se situe le problème, cliquez sur le lien en vert situé sous le libellé de l'alerte.

DÉPÔT DU DOSSIER - ALERTES

—●— **Alertes** —●— Pièces justificatives —●— Signature —●— Récapitulatif

⚠ Attention, vous n'avez pas encore déposé votre dossier ; à ce stade il n'est pas encore pris en compte.

2 alertes informatives (non bloquantes) dans le dossier.
La liste des alertes détectées sur votre dossier est accessible via le pictogramme **⚠** situé sur le bandeau de l'écran.
Cette liste des alertes ne sera mise à jour que lors de votre prochain accès à l'étape de dépôt de votre dossier.

▼ Alertes graphiques informatives sur le formulaire registre parcellaire (1 alerte)

Alerte SN24 : Arbre isolé en bordure de l'exploitation
➡ [Ilot 5](#)

▼ Alertes sur le formulaire Demande d'Aides

Alerte n°1 : Votre numéro de compte ou le titulaire associé à votre référence bancaire a changé. Vous devez transmettre un nouveau relevé d'identité bancaire à la DDT/DAAF ou le télécharger lors du dépôt en sélectionnant l'onglet « Dépôt de dossier » - « Pièces justificatives ».
➡ [Demande d'aides](#)

[PASSER À L'ÉTAPE SUIVANTE](#)

Lorsque telepac ne détecte plus d'alerte bloquante, vous pouvez poursuivre le dépôt de votre dossier.

Il est recommandé de prendre connaissance des alertes informatives et d'apporter les modifications utiles à votre déclaration. En effet, ces alertes ne bloquent pas la signature, mais peuvent signaler des points bloquants pour l'instruction de votre dossier, susceptibles de retarder le paiement de vos aides.

2. Téléchargement des pièces justificatives

Vous pouvez télécharger directement sur telepac les pièces justificatives. Il n'est pas nécessaire de les envoyer sous forme papier à votre DDT(M)/DAAF.

Vous avez la possibilité de télécharger vos formulaires de transfert de droits à paiement de base (DPB) ou de demandes d'attribution, accompagnés des pièces justificatives demandées, en les numérisant et en les joignant à votre dossier PAC à l'étape [Pièces justificatives](#). Vous remplacez dans ce cas l'envoi papier à votre DDT(M).

Dans tous les cas, conservez les originaux au format papier des formulaires et des pièces justificatives afin de pouvoir les fournir en cas de demande de la DDT(M)/DAAF.

Notice telepac 2026 – Présentation de la télédéclaration du dossier PAC

La liste des pièces justificatives qui vous sont demandées dépend du contenu de votre télédéclaration :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) si vous avez changé de référence bancaire ;
- les pièces justificatives requises selon les aides que vous avez demandées ;
- les attestations requises si vous êtes engagé dans le système de conseil agricole ;
- les pièces que vous souhaitez transmettre lorsque vous avez justifié à l'étape **RPG** des modifications de vos îlots, SNA ou ZDH ;
- toute pièce pouvant concerner les aides découplées ou les DPB.

Pour télécharger les pièces justificatives, cliquez sur le bouton [Ajouter une pièce justificative](#) dans la rubrique concernée :

DÉPÔT DU DOSSIER - PIÈCES JUSTIFICATIVES

— Aides — **Pièces justificatives** — Signature — Récapitulatif

Compte tenu de votre déclaration, des pièces justificatives sont à fournir à votre DDTM. Vous pouvez, si vous le souhaitez, télécharger ces pièces dans l'écran ci-dessous. Sinon, vous pouvez poursuivre votre déclaration en cliquant sur le lien "Passer à l'écran suivant" au bas de l'écran.

Pièces justificatives que vous joignez à votre déclaration :

▼ Agriculture biologique

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
► ajouter une pièce justificative			

▼ Droits à paiements de base (DPB)

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
► ajouter une pièce justificative			

▼ RIB et documents administratifs de l'exploitation

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
► ajouter une pièce justificative			

▼ Justificatifs en cas de force majeure/circonstances exceptionnelles

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
► ajouter une pièce justificative			

▼ Ecorégime

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
► ajouter une pièce justificative			

[► REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT](#) [► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT](#)

La fenêtre d'enregistrement d'une pièce justificative s'ouvre :

Nouvelle pièce justificative - Aides découplées

Type de pièce :

Intitulé :

Commentaire :

Fichier : [Parcourir...](#)

[Enregistrer](#) [Annuler](#)

Renseignez les champs suivants :

Type de pièce : choisissez dans la liste déroulante la pièce à joindre (exemple : [Certificat de conformité](#)) ;

Intitulé : nommez la pièce justificative (exemple : [Contrat légumineuses du 15/03/2026](#)) ;

Commentaire : ajoutez un commentaire à l'attention de la DDT(M)/DAAF si vous le souhaitez ;

Fichier : cliquez sur le bouton [Parcourir](#) pour préciser l'emplacement du document à télécharger.

Après avoir saisi l'emplacement du fichier, cliquez sur le bouton [Enregistrer](#).

Le format de la pièce justificative doit être de type JPEG ou PDF et sa taille ne doit pas dépasser 4 Mégaoctets (Mo).

Une fois la pièce justificative téléchargée, vous pouvez la changer ou de la supprimer en cliquant respectivement sur les boutons [Modifier](#) ou [Supprimer](#).

Vous avez donné à un organisme de services un mandat de préparation sans signature ? Vous devez ajouter les pièces jointes au moment de la signature.

Vous avez donné à un organisme de services un mandat de délégation avec signature ? L'organisme de services doit ajouter les pièces jointes.

3. Signature électronique de votre télédéclaration

Il s'agit du dernier écran avant le dépôt de votre dossier PAC. Il synthétise certains éléments de votre télédéclaration :

- le nombre de parcelles que vous avez déclarées pour la campagne 2026 et la surface admissible qu'elles représentent ; la répartition en terres arables, cultures permanentes, prairies ou pâturages permanents ;
- pour les demandeurs ICHN, la surface en céréales déclarée auto-consommée ;
- la liste de vos îlots par commune ;
- les alertes informatives positionnées sur votre dossier ;
- les pièces que vous devez fournir à votre DDT(M)/DAAF au plus tard le 15 mai 2026 et celles que vous avez déjà fournies.

Vérifiez attentivement cette synthèse de votre télédéclaration.

Notice telepac 2026 – Présentation de la télédéclaration du dossier PAC

Si vous voulez revenir sur une partie de votre déclaration, retournez dans l'onglet approprié en cliquant dans le menu vert [Déclaration](#) en haut de l'écran, puis repassez sur les différents écrans successivement en cliquant sur [Passer à l'écran suivant](#) pour la bonne prise en compte de vos modifications.

Après cette synthèse, **prenez connaissance des engagements** que vous acceptez en signant votre télédéclaration.

The screenshot shows two sections of the telepac 2026 interface. The top section, titled 'ATTESTATIONS - ENGAGEMENTS', contains a list of commitments: certifying the accuracy of provided information, certifying the accuracy of data in the BDN (for bovines) and the register of breeding (for other animal categories), attesting to knowledge of PAC 2026 aid and commitment conditions, and committing to obtain, keep, and provide any requested document or justification to facilitate access to exploitation and necessary checks for competent authorities. The bottom section, titled 'SIGNATURE ÉLECTRONIQUE', asks if the user wants to receive a receipt by email. It includes radio buttons for 'Oui' (Yes) and 'Non' (No), and checkboxes for 'sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation' (on your exploitation's email address) and 'sur une autre adresse de messagerie électronique' (on another email address). Below these are input fields for 'Adresse de messagerie électronique' and 'Confirmation de l'adresse de messagerie'. A note states: 'Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)'. At the bottom, there are navigation buttons: 'PAGE PRÉCÉDENTE' and 'ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DOSSIER'.

Vous devez indiquer si vous souhaitez recevoir l'accusé de réception de votre déclaration par courrier électronique. Si oui, précisez l'adresse de messagerie à laquelle vous souhaitez le recevoir.

Indépendamment de l'envoi de l'accusé de réception par courrier électronique, vous aurez toujours la possibilité, après signature de votre télédéclaration, de venir consulter cet accusé de réception sur telepac, de l'imprimer et de l'enregistrer sur votre ordinateur.

La signature électronique de votre dossier PAC 2026 consiste à cliquer sur le bouton en bas de l'écran [Accepter les engagements et signer électroniquement le dossier](#).

Votre dossier passe alors à l'état [Signé](#) dans le bandeau en haut de l'écran et un lien de téléchargement de l'accusé de réception est proposé à l'écran.

The screenshot shows the telepac 2026 interface with the 'DÉPÔT DU DOSSIER - ACCUSÉ DE RÉCEPTION' section highlighted. The top navigation bar includes 'ACCUEIL', 'DECLARATION', 'IMPORT/EXPORT', 'IMPRESSION', 'FORMULAIRES ET NOTICES', and 'Mon avis'. Below this, there's a status bar with 'N° PACAGE : MADAME' and 'N° SIRET :'. A green button labeled 'Signé' is visible. The main content area shows a confirmation message: 'Vous avez procédé à une signature électronique sécurisée le [date] à 13 h 16 (cachet 4) pour votre dossier ([nom])'. Below this, it states: 'Un accusé de réception certifié vous est transmis à l'adresse de messagerie électronique que vous avez indiquée.' A red box highlights a link: 'Télécharger ou imprimer l'accusé de réception de la déclaration'. At the bottom right, there's a button 'Je donne mon avis' and a 'PAGE SUIVANTE' link.

4. Récapitulatif du dépôt

Ce dernier écran confirme la signature électronique de votre dossier et sa prise en compte par l'administration.

Notice telepac 2026 – Présentation de la télédéclaration du dossier PAC

Il vous permet de télécharger l'accusé de réception de votre télédéclaration que vous avez aussi reçu par courrier électronique si vous l'avez demandé.

Cliquez sur le bouton [Page suivante](#) pour accéder à l'écran [Récapitulatif](#) qui vous rappelle les pièces que vous devez faire parvenir à la DDT(M)/DAAF au plus tard le 15 mai 2026.

The screenshot displays the 'Dépôt du dossier - RÉCAPITULATIF' screen. At the top, there is a navigation bar with tabs: ACCUEIL, DÉCLARATION, IMPORT/EXPORT, IMPRESSION, and FORMULAIRES ET NOTICES. Below this, a status bar shows 'N° PACAGE: MADAME' and 'N° SIRET:'. The main content area is titled 'DÉPÔT DU DOSSIER - RÉCAPITULATIF' and contains the following information:

- A message stating: 'Vous avez procédé à une signature électronique sécurisée le 2026 à 13 h 16 (cachet 4) pour votre dossier (). Un accusé de réception certifié vous est transmis à l'adresse de messagerie électronique que vous avez indiquée.'
- A link: 'Télécharger ou imprimer l'accusé de réception de votre déclaration'.
- A section titled 'Vous devez faire parvenir à la DDTM le 15 mai 2026 au plus tard, les pièces suivantes :':
 - Formulaire et justificatifs de clause de DPB, le cas échéant.
 - Formulaires et justificatifs de demande d'attribution de DPB par la réserve nationale, le cas échéant.
 - Certificat ou attestation d'engagement dans une démarche collective (si bonus haies).
 - Attestation MSA indiquant l'année d'installation.
 - Diplôme de niveau IV ou pièces attestant la valorisation des compétences acquises par l'expérience professionnelle.
- A section titled 'Pour signaler un changement de situation dans votre exploitation, le cas échéant :':
 - Kbis.
 - Statuts.
 - Procès-verbal d'assemblée générale.
 - Autre document.
 - Coartier.
 - Autre justificatif.
- A section titled 'Pour imprimer vos documents :':
 - ▶ Télécharger ou imprimer vos demandes d'aides
 - ▶ Télécharger ou imprimer votre déclaration écorégime
 - ▶ Télécharger ou imprimer votre registre parcellaire graphique
 - ▶ Télécharger ou imprimer le descriptif de vos parcelles
 - ▶ Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos assolements
 - ▶ Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos SHA
 - ▶ Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos ZOH
 - ▶ Télécharger ou imprimer votre déclaration autres obligations

At the bottom right, there is a link: 'REVENIR À L'ÉTAPE PRÉCÉDENTE'.

Cet écran vous permet de télécharger et d'imprimer les formulaires renseignés par les données que vous avez déclarées, si vous souhaitez conserver une trace papier de votre déclaration.

Vous pouvez y revenir à tout moment une fois votre dossier signé, à condition qu'il ne soit pas en cours de modification

La liste des formulaires générés à la suite de la signature de votre dossier PAC 2026 est la suivante :

- le formulaire de vos demandes d'aides PAC ;
- le formulaire de déclaration des effectifs d'animaux pour la campagne, si vous avez déclaré des animaux à l'étape [Effectif animaux](#) de la télédéclaration ;
- le formulaire de déclaration de l'écorégime, restituant le calcul par telepac de l'éligibilité à la voie des pratiques et à la voie des éléments favorables à la biodiversité (calcul indicatif) ;
- le formulaire descriptif des parcelles ;
- le récapitulatif de votre assolement (regroupement de vos surfaces admissibles par culture) ;

Notice telepac 2026 – Présentation de la télédéclaration du dossier PAC

- le récapitulatif du formulaire [Autres obligations](#) ;
- le contenu de votre bloc-notes, si vous y avez saisi des commentaires ;
- votre registre parcellaire graphique déclaré, constitué d'une page par îlot.

Cette édition est générée avec un décalage si votre exploitation comporte un nombre important d'îlots. Dans ce cas il convient de revenir plus tard sur votre dossier signé pour la télécharger.

- le récapitulatif de vos surfaces non agricoles (SNA) ;
- le récapitulatif de vos zones de densité homogène (ZDH).

Si vous avez déclaré des éléments MAEC ou Bio, les formulaires suivants sont également disponibles, selon les mesures présentes sur votre exploitation :

- le formulaire de déclaration des engagements MAEC surfaciques et/ou dans une mesure d'aide à l'agriculture biologique ;
- le formulaire de déclaration des engagements MAEC linéaires et ponctuelles ;
- votre registre parcellaire graphique MAEC/Bio télédéclaré, constitué d'une page par îlot.

Remarque : cette édition est également générée avec un décalage s'il y a de nombreux îlots à éditer. Dans ce cas il convient de revenir plus tard sur votre dossier signé pour télécharger cette édition.

Vous avez également accès aux formulaires des différentes versions signées de votre télédéclaration 2026 depuis cet écran. A compter de 2026, les différents accusés de réception seront également disponibles :

For printing your documents :

- Télécharger ou imprimer votre demande d'aides
- Télécharger ou imprimer votre déclaration en régime et SCAE
- Télécharger ou imprimer votre registre parcellaire graphique
- Télécharger ou imprimer le descriptif de vos parcelles
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos assolements
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos SNA
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos ZDH
- Télécharger ou imprimer votre registre parcellaire graphique 2ème pilier
- Télécharger ou imprimer vos éléments MAEC et bio surfaciques
- Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos autres obligations

Date de la demande d'édition	Etat	Edition	Détail
15/02/2024 14:00:34	En cours	Registre parcellaire graphique	► Consulter

Télécharger ou imprimer un document d'une déclaration signée antérieurement :

Déclaration modifiée signée le 25/06/2024 :

- Accusé de réception de la déclaration
- Demande d'aides
- Déclaration en régime et SCAE
- Registre parcellaire graphique
- Descriptif de vos parcelles
- Récapitulatif de vos assolements
- Récapitulatif de vos SNA
- Récapitulatif de vos ZDH
- RPG 2ème pilier (le cas échéant)
- Éléments MAEC et bio surfaciques
- Récapitulatif de vos autres obligations

Déclaration initiale signée le 20/04/2024 :

- Accusé de réception de la déclaration
- Demande d'aides
- Déclaration en régime et SCAE

► REVENIR À L'ÉTAPE PRÉCÉDENTE

Comment réinitialiser la déclaration ?

Vous pouvez annuler tout ce que vous avez saisi et revenir à l'état initial de la télédéclaration. Cette réinitialisation concerne la totalité de votre dossier.

IMPORTANT – Vous ne pouvez plus réinitialiser votre dossier si vous l'avez signé électroniquement et qu'il est donc passé à l'état **Signé** au moins une fois.

La fonction de réinitialisation est accessible depuis l'onglet **Réinitialiser** du menu **Déclaration** :



The screenshot shows the telepac 2026 web interface. At the top, there is a navigation bar with several tabs: ACCUEIL, DÉCLARATION, IMPORT/EXPORT, IMPRESSION, and FORMULAIRES ET SERVICES. Under the DÉCLARATION tab, there is a sub-menu with options: Vérification, RPQ, Récapitulatif / Demande aides, Ecoute, Ecoute amass, RPQ MAEC / Bio, MAEC / Bio, Autres obligations, Dépôt de dossier, and Réinitialiser. The 'Réinitialiser' button is highlighted with a red box. Below the navigation bar, there is a header section with 'N° PACAGE : MONSIEUR' and 'N° SRET :'. Below this, there is a green bar with the text 'RÉINITIALISATION'. The main content area contains the following text: 'Vous demandez à réinitialiser les formulaires de déclaration de surfaces, ICHN et MAEC/BIO 2026. Vos formulaires vont être vidés de l'ensemble des informations que vous avez saisies. Seules les informations pré-enregistrées resteront visibles. Les informations que vous avez saisies jusqu'à présent vont être annulées et remplacées par celles contenues dans votre déclaration 2025.' At the bottom right, there are two buttons: 'CONTINUER' and 'ANNULER'.

Comment modifier le dossier après signature ?

1. Modifier votre dossier

Après dépôt et jusqu'au 15 mai 2026 inclus, vous pourrez modifier votre déclaration en ligne en cliquant sur le lien [Modifier après dépôt](#) dans le menu vert [Déclaration](#). Toute nouvelle signature intervenant jusqu'au 15 mai 2026 inclus annule et remplace votre précédente déclaration.

A partir du 16 mai et jusqu'au 20 septembre 2026 inclus, si vous avez signé votre déclaration une première fois, vous pouvez encore modifier votre déclaration, et cela autant de fois que nécessaire pour signaler un oubli, une erreur ou un changement intervenu sur votre exploitation qui rendrait votre déclaration erronée.

Attention : Il est fortement recommandé de modifier votre télédéclaration dès que vous avez connaissance de la modification à apporter. Si vous êtes concerné par un contrôle sur place, une modification non signalée avant le contrôle ne pourra pas être prise en compte *a posteriori* et pourra le cas échéant entraîner une réduction de vos aides.

Vous pouvez également modifier votre déclaration dans le cadre du système de suivi des parcelles en temps réel (3STR). A compter du mois de juin, les conclusions du suivi de vos parcelles ([feux tricolores](#)) seront affichées dans votre RPG et se traduiront par un affichage de vos parcelles en couleur :

- vert si le couvert est considéré conforme,
- orange si les résultats ne sont pas connus
- rouge si le couvert identifié pour une parcelle est considéré non conforme à la déclaration et susceptible d'avoir un impact sur vos aides.

Dans ce dernier cas, vérifiez votre déclaration et corrigez-la en la modifiant comme indiqué ci-dessus, ou à revenant vers votre DDT(M) ou DAAF si vous êtes en désaccord avec cette conclusion. Les feux sont mis à jour chaque début de mois, de juin à septembre.

Pour modifier votre déclaration, allez dans l'onglet [Modifier après dépôt](#) du menu vert [Déclaration](#).

Votre déclaration modifiée est prise en compte uniquement si elle est à nouveau signée.

Vous faites vous-mêmes votre déclaration ? Vous faites les modifications.

Vous avez donné un mandat de préparation du dossier PAC à un organisme de services, avec ou sans signature ? Les modifications de déclaration sont faites par l'organisme de services.

Signez à nouveau votre déclaration sur telepac au plus tard le 20 septembre 2026. **Tant que vous n'aurez pas de nouveau signé votre dossier sous telepac, il apparaîtra à l'état **En modification** en haut de l'écran. La DDT(M)/DAAF prendra en compte la dernière version signée.**

2. Modification à l'initiative de l'administration

L'administration est susceptible de vous proposer des modifications visant à mettre en conformité votre déclaration avec les éléments constatés lors de l'instruction, afin de vous éviter d'éventuelles pénalités. Ces propositions de modification **n'apparaîtront pas dans votre déclaration** mais pourront être consultées dans l'écran **RPG constaté** disponible dans la **Campagne 2026** du menu **Données et documents** de votre espace telepac.

Si vous ne souhaitez pas que ces modifications soient appliquées, il vous appartient de contacter votre DDT(M) ou votre DAAF dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les modifications proposées par l'administration seront considérées comme acceptées.

